

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Modalités de la Journée Professionnelle Bien-être au Travail : La 2^{ème} Journée Professionnelle « Bien-être et Qualité de vie au Travail » a lieu le mardi 21 novembre 2017 de 9h30 à 17h au Domaine de Preissac à Toulouse.

Inscriptions, confirmations, factures : L'inscription devient ferme et définitive à réception par tout moyen (courrier, e-mail, fax) du bulletin d'inscription rempli et signé. Le client reçoit par courrier ou par e-mail une confirmation de son inscription accompagnée de la facture.

Tarif : Le tarif est indiqué en HT. Ce tarif comprend la participation à la journée, les pauses- café et le déjeuner.

Règlement : Le règlement est à effectuer avant la date de l'évènement, soit par virement bancaire à notre banque Société Générale soit par chèque bancaire à l'ordre d'Agén Expo Congrès. Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture leur sera communiquée après la Journée Professionnelle Bien-être au Travail. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours. **Excepté pour les collectivités territoriales qui, conformément aux règles établies par la comptabilité publique, règlent " après service fait ".*

Annulation : Toute annulation doit se faire par écrit et par lettre recommandée jusqu'à 10 jours calendaires avant le début de la Journée Professionnelle Bien-être au Travail. Le remboursement se fera sous déduction d'une retenue de 20% du montant de l'inscription pour frais de dossier. Au-delà de cette date, le montant de l'inscription sera dû en totalité. Ces conditions sont applicables à toute personne absente le jour de la Journée Bien Être au Travail et non remplacée. Les remplacements sont admis et encouragés, sans frais, et sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant.

Agén Expo Congrès se réserve le droit, si le nombre des participants est jugé insuffisant, d'annuler la Journée Professionnelle Bien-être au Travail au plus tard 14 jours avant la date prévue. Les frais d'inscription seront entièrement remboursés. Agén Expo Congrès se réserve le droit de reporter la Journée Professionnelle Bien-être au Travail, de modifier le lieu et le contenu, de remplacer un ou plusieurs intervenants si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Responsabilité et indemnité : La responsabilité d'Agén Expo Congrès envers le client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et est en tout état de cause limitée au montant payé par le client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité d'Agén Expo congrès ne pourrait être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation. En tous les cas, la responsabilité d'Agén Expos Congrès est exclue en cas de force majeure.

Informatique et libertés : Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 06/08/04, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services d'Agén Expo Congrès. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Sauf opposition de votre part, ces informations peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange auprès d'autres sociétés partenaires

Droit à l'image : Agén Expo Congrès s'autorise à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication des photographies ou films des participants à la Journée Professionnelle Bien-être au Travail.

Contestation et litiges Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant les tribunaux compétents.